

Coordination Nationale des Enseignants et des Écoles d'Art

Adresse pour tout courrier postal CNEEA-K.Mokaddem 109 rue Sébastien Gryphe 69007 LYON
Tel : (président) 06 30 79 73 55 Tel : (vice-présidente) 06 73 94 37 20

contact@cneea.fr

SUR LA LOI DE CRÉATION...

La CNEÉA fait confiance au travail des assemblées (Assemblée Nationale et Sénat). Au cours de cette année 2015, elle a déjà présenté ses positions devant les commissions Culture des deux chambres.

À chacune des auditions, la CNEÉA a affirmé la spécificité des écoles supérieures d'art et de design mais souligné que **la seule tutelle du ministère de la Culture n'était pas suffisante** pour assurer l'avenir des établissements.

À l'instar des écoles nationales, nos écoles territoriales doivent obtenir une cotutelle de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour éviter d'être prisonnières de politique localiste, de subir le joug de choix politiques contradictoires avec les missions d'enseignement, de formation. Aujourd'hui, les écoles territoriales sont soumises aux aléas de décisions politiques, budgétaires qui fragilisent leur existence.

L'inscription dans le paysage de l'Enseignement supérieur vise donc à protéger les établissements, à clarifier les missions des personnels et à leur donner un véritable statut.

Associer les écoles au travail de l'ensemble des établissements et personnels de l'Enseignement supérieur n'est pas perdre nos spécificités et caractéristiques. C'est justement leur donner une légitimité et une légalité.

Dans le cadre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le CNESER joue entre autres ce rôle.

Pour clarifier les choses, il est important de savoir de quoi l'on parle.

Le CNESER [Conseil National de l'Enseignement Supérieur Et de la Recherche] est une instance nationale et collégiale.

En voici les fonctions :

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche [CNESER] assure la représentation des établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel (E.P.S.C.P.) dont les personnels et les étudiants sont élus au scrutin secret et par collèges distincts et des grands intérêts nationaux, notamment éducatifs, culturels, scientifiques, économiques et sociaux dont les représentants sont nommés par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche [CNESER] est un organe consultatif placé auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Il donne un avis sur la politique d'enseignement supérieur et sur les diplômes (budget, ouverture d'un nouveau diplôme, création de nouveaux établissements...). Le CNESER a également une fonction disciplinaire.

Le CNESER donne notamment son avis sur :

- la répartition des dotations d'équipement et de fonctionnement et des emplois entre les différents établissements,
- l'habilitation des établissements publics d'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux,
- la création des E.P.S.C.P. ou des écoles/instituts,
- la carte des formations supérieures et de la recherche...
- il exerce le pouvoir disciplinaire en appel des décisions des sections disciplinaires des universités.

Le CNESER est donc pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur une garantie et un recours.



C'est un espace de dialogue et de discussion des politiques d'enseignement supérieur. Il est l'émanation de la communauté d'enseignement et de recherche.

C'est renforcer la place et la situation des écoles, des personnels que d'en participer.

Participer à plein au CNESER, c'est permettre aux écoles de sortir de l'isolement et ouvrir un véritable espace de concertation et de travail. C'est en outre permettre l'instauration d'une recherche reconnue en travaillant à la reconnaissance dans les sections CNU (Conseil national des Universités) de la spécificité de nos formes de recherches.

Il est temps aujourd'hui que se constitue un véritable enseignement supérieur de l'art et du design !

En l'état, rien n'a véritablement profité aux écoles. Si l'on observe la situation :

- les écoles sont fragilisées et prises dans des logiques qui ne leur appartiennent plus.
- les missions des personnels enseignants s'accroissent sans que ces missions fassent l'objet de l'élaboration de nouveaux statuts.
- les statuts des personnels ne sont plus garantis. Depuis le passage en EPCC, les recrutements s'effectuent majoritairement hors concours. La précarisation gagne du terrain.
- les instances de gouvernance des établissements fonctionnent mal et dans certaines écoles elles sont inopérantes.
- la mise en place d'équipes de recherche n'a pas fait l'objet d'une construction assurée.

On nous ressort le grand méchant « enseignement supérieur » qui va manger les pauvres écoles d'art et en même temps on prend un ton grand seigneur pour affirmer l'exceptionnalité des écoles.

Cela commence à bien faire !

Au passage en EPCC, il a été fait miroiter une amélioration de la situation des personnels, des structures d'établissements, de la gouvernance, etc.

Il n'en fut rien et il a fallu se battre pour que la loi Fioraso comporte un article pour évaluer la situation des personnels enseignants des écoles.

Voilà où on en arrive : - Qui se réjouit de voir apparaître des différences entre les écoles nationales et les écoles territoriales ?

– les unes sous cotutelle du ministère de la Culture et de la communication avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les autres avec la seule tutelle du ministère de la Culture. Sur le long terme, c'est une situation dangereuse pour les écoles territoriales. Elles risquent d'être à la marge des politiques d'enseignement supérieur et au jour le jour de devoir courir après les partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour porter leurs projets.

Au même moment la mastérisation a été conduite, sans tenir compte des remarques du corps enseignant.

Déjà, dans les écoles depuis ce temps, l'université est entrée par la porte ouverte par certains au titre du processus de Bologne.

Déjà, certaines catégories d'enseignants sont écartées des jurys au titre qu'ils ne sont pas docteurs, etc.

La logique d'enseignement supérieur a été détournée au profit de la logique d'établissement porté.

L'EPCC nous l'avons déjà écrit n'est pas le système adapté parce qu'il ne permet aucun contrepouvoir. Ce sont les mêmes qui ont alors porté ces transformations qui refusent d'aller jusqu'au point critique où leur pouvoir serait remis en cause.

Car c'est bien de cela qu'il s'agit :

Préférer un CNESERAC (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Artistique et Culturels) en l'état, c'est garantir la continuation du système actuel en évitant une véritable instance de contrôle.

C'est ne jamais faire des écoles des établissements d'enseignement supérieur.

Depuis quelque temps, le glissement est évident – d'aucuns récusent régulièrement les missions d'enseignement, de formation au profit de la création.

Mais, si on lit attentivement, il est clair que la création n'est jamais pour ceux-là qu'un moyen pour tenir les écoles et les personnels des écoles à distance de toute forme de concertation, de collégialité.

Il faudrait se fermer à tout ? rester en l'état et surtout conforter la situation actuelle des écoles dont chacun d'entre nous sait qu'elle est dramatique ?

Il faut arrêter de jouer avec les peurs !

Les artistes, les designers qui **enseignent et forment** dans les écoles n'ont rien à craindre du CNESER.

Ils ont plutôt besoin actuellement d'une instance qui garantisse la liberté de leurs enseignements. Les écoles d'art et de design ont su, depuis toujours, inventer des dispositifs où s'entremêlent enseignement, formation et création. Tout cela se fait sans déséquilibre.

Il faut interroger cette formulation inédite «d'écoles de la création» qui pour certains semble désormais fonctionner comme un mot mana.

Que veut-elle dire sinon vouloir casser ce qu'il reste du statut des personnels : professeurs, artistes et designers enseignants, artistes et designers invités ... ?

Les véritables questions sont : qu'est-ce qu'un enseignement supérieur de l'art et du design et comment trouve-t-il sa place et sa reconnaissance dans le paysage de l'enseignement supérieur ?

Voilà un des horizons de la CNEÉA et la raison pour laquelle elle souhaite voir les écoles supérieures d'art et de design intégrer le CNESER.



CNEÉA BULLETIN D'ADHESION ANNÉE 2016

adhésion: 30 euros

Nom Prénom

Adresse

École de Situation d'enseignant

Tél (fixe) Tél (mobile)

Mail : Fax :

Si vous souhaitez recevoir par mail les informations de la CNEEA

Vous pouvez participer à la vie de la CNEÉA, et être informé de nos actions sur notre blog www.cneea.fr
La CNEEA est une association subventionnée par le ministère de la Culture.

